



Arrêté temporaire N° 23/2026 portant permission de voirie et stationnement

Organisation de la cérémonie du 08 mai 2026

Le Maire de la commune de Courtomer (Seine-et-Marne),

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

Vu le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 8^{ème} partie : signalisation temporaire,

Vu le code de la voirie routière,

Considérant la cérémonie commémorative de la victoire du 08 mai 1945 organisée par la commune,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des participants et du public à l'occasion de cette cérémonie.

A R R E T E

Article 1er - Autorisation

En vue de célébrer la victoire du 8 mai 1945, une cérémonie commémorative sera organisée par la commune le vendredi 8 mai 2026.

Article 2 – Règlementation

A compter du jeudi 7 mai 2026 – 20 H jusqu'au vendredi 8 mai 2026 à 14 Heures, le stationnement de tous véhicules sera interdit place de l'Eglise et devant la mairie, rue Rémy Greuse.

Article 3 – Sécurité

La fermeture de la rue Rémy Greuse sera matérialisée par des barrières de sécurité.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet communal, d'un affichage en mairie et sur les lieux.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Commandant de la Gendarmerie de Mormant (77)
 - à M. le chef de centre du SDIS de Rozay-en-Brie (77)
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Courtomer, le 29 avril 2026




Cyril BAZZOLI,
Maire de Courtomer.

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte, informe que le
présent arrêté peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif territorialement
compétent dans un délai de deux mois à
compter du présent affichage, le 30 avril
2026